



Allaman, le 15 février 2021

Préavis municipal N° 2/2021
relatif à l'installation d'une nouvelle chaufferie à la Villa de la Gare
Commune d'Allaman

Au Conseil Général d'Allaman

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. PREAMBULE

Suite à l'approbation du Préavis N° 4/2017 par le Conseil Général, la villa dite « Villa de la Gare » sise sur la Parcelle N° 370 a été acquise par la Commune en date du 9 octobre 2017. Le prix extrêmement bas de ce bien fut en partie justifié par le manque d'entretien par les anciens propriétaires (IKEA SA).

Suite au départ des anciens locataires, le bâtiment a été loué à la famille Piguet, Employé communal.

En 2020, la Commune a dû procéder à quelques travaux de première urgence, sécuritaires et de mise en conformité, notamment le remplacement de fenêtres (simple à double vitrage), la pose partielle d'une isolation périphérique, la réfection des vire-vents et descentes d'eau pluviales, la réfection partielle de l'électricité suite au contrôle OIBT, la pose de barrières de protection et autres petits travaux.

En date du 13 janvier 2021, le locataire a annoncé à la Commune que le système de chauffage et d'eau chaude à mazout était tombé en panne.

Le dépanneur dépêché sur place n'ayant pas pu réparer le système en raison de sa grande vétusté et de la non-conformité de l'installation existante (chaudière et citerne à mazout) a dû dans l'urgence installer un boiler électrique provisoire. Des radiateurs électriques mobiles ont également été mis à disposition des locataires.

2. OBJET DU PREAVIS

Après une pré-étude, il s'est avéré qu'un système avec une pompe à chaleur (PAC air-eau) était le plus adéquat, tant au niveau écologique que financier.

A noter que le Canton octroie des subventions lors d'un passage d'un système à mazout à une PAC.

Par souci d'économie d'énergie, un complément d'isolation périphérique sur la façade Nord est également vivement recommandé.

3. OFFRES COMPARATIVES

Suite à un appel d'offre auprès de 4 entreprises de chauffage, et avec l'appui de la Gérance VPI Vaud SA avec qui nous collaborons, nous avons constaté que le prix de cette nouvelle installation se situerait aux environs de Fr. 48'000.- TTC.

1. Suite à une étude des offres, le coût estimatif de l'offre la moins onéreuse se compose comme suit :

- Vidange, démontage et évacuation de l'ancienne installation		
- Mise à disposition d'un boiler provisoire		
- Montage et mise en service de la nouvelle PAC yc les installations électriques		
- Divers taxes	Total :	CHF 34'000.-
- Radiateur additionnel		CHF 2'000.-
2. Pose d'une isolation périphérique sur la façade Nord yc les échafaudages (coût estimatif)		CHF 7'500.-
3. Divers et imprévus (coût estimatif)		<u>CHF 4'500.-</u>
	Soit un montant total TTC de	<u>CHF 48'000.-</u>

Ces travaux ne vont pas générer de frais de fonctionnement supplémentaires.

4. FINANCEMENT

Le financement des travaux se fera par financement bancaire et sera remboursé sur 10 ans.

L'amortissement de cet investissement est prévu sur une durée de 10 ans par un prélèvement sur le compte Fonds de réserve : Economie d'énergie N° 9282.6.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir accepter ce préavis et de prendre les décisions suivantes :

DECISION

- Vu le Préavis municipal N° 2/2021 présenté ce soir,
- Entendu le rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

Le Conseil Général d'Allaman

DECIDE

- D'autoriser la Municipalité à procéder à l'installation d'une nouvelle chaufferie à la Villa de la Gare sise sur la Parcelle N° 370, conformément au Préavis N° 2/2021 tel que présenté ce soir,
- D'autoriser la Municipalité à financer ce préavis par financement externe et de rembourser l'emprunt bancaire sur 10 ans,
- D'autoriser la Municipalité à prélever la somme de Fr. 48'000.- (francs) sur le compte Fonds de réserve pour l'amortissement comptable,
- D'amortir cet investissement sur une durée de 10 ans.

Préavis délibéré et adopté en séance de Municipalité du 15 février 2021, pour être soumis au Conseil Général d'Allaman du 22 mars 2021.

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, et en remerciant par avance le Conseil Général pour sa précieuse collaboration, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité


Le Syndic
Patrick Guex




La Secrétaire
Murielle Gilly